

Politique d'investissement

CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI

Ici. Avec vous. Pour vous.



1 Préambule

La Caisse Desjardins de Rimouski a pour mission d'enrichir la vie des personnes et de la communauté. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et commandites.

2 Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3 Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité

d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Le FADM peut également servir d'effet de levier économique pour la région dans le cadre de projets majeurs ayant des retombées économiques significatives.

Des programmes spécifiques créés et/ou entérinés par Desjardins sont également financés par le FADM.

COMMANDITES

Une commandite est une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet visant en contrepartie un développement d'affaires et une visibilité pour Desjardins afin de rejoindre des membres ciblés de la population. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires. Une commandite est une contribution qui permet de soutenir la réalisation d'événements. Une commandite n'est pas nécessairement récurrente à l'échéance. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



5

Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de **priorités d'investissement**. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires du milieu.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT	DÉTAILS
Éducation	<p>Nos membres et nos partenaires ont indiqué que l'éducation, la réussite éducative des jeunes et la persévérance scolaire étaient prioritaires pour eux.</p> <p>Nous souhaitons soutenir les projets en éducation, celle-ci étant au cœur de la mission de Desjardins.</p>
Santé et saines habitudes de vie	<p>Nos membres ont à cœur la santé comme priorité d'investissement dans notre milieu. Cela se traduit par la valorisation des saines habitudes de vie et la santé physique et mentale, mais aussi par la prévention et l'accessibilité et la disponibilité des services de soins de santé.</p>
L'environnement	<p>Nos membres sont préoccupés par le développement durable et des questions environnementales et souhaitent que ce soit une priorité d'investissement pour la Caisse.</p> <p>Nous souhaitons contribuer plus activement à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement.</p>
Développement économique emploi et entrepreneuriat	<p>Nous souhaitons contribuer à des projets structurants de notre milieu qui auront un impact sur l'économie locale, sur la création d'emplois de qualité.</p> <p>Nous souhaitons participer au développement économique de notre communauté, au développement touristique, aux programmes de création d'emploi, d'entrepreneuriat, et à l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre.</p>
La jeunesse	<p>Nos membres et nos partenaires ont indiqué que la jeunesse était très importante pour eux. Tout ce qui concerne les jeunes retiendra particulièrement notre attention.</p>
Autres	<p>Saisir des occasions en cours d'année.</p> <p>Disposer d'une marge de manœuvre si la Caisse souhaite initier des projets en partenariat.</p>

6

Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non membres en considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités. Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. • Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. • Être une corporation viable financièrement. • Être un organisme reconnu au sein du milieu (notoriété, impact des actions passées, mission et objectifs en lien avec ceux de Desjardins). • Réaliser le projet sur le territoire de la Caisse ou réaliser un projet dont les retombées du projet sont sur le territoire de la Caisse et sont bénéfiques pour le milieu. • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme ou entreprise privée dont les objectifs et les valeurs correspondent aux objectifs et valeurs du Mouvement Desjardins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisme dont les objectifs et les valeurs correspondent aux objectifs et valeurs du Mouvement Desjardins.
		<ul style="list-style-type: none"> • Le projet doit avoir des impacts sur le développement du milieu et viser le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes. • Le montant de la contribution doit privilégier des projets précis et non des dépenses d'opérations courantes. • L'achat de matériel, acquis à l'aide de la contribution de la Caisse, doit se faire idéalement auprès de commerces ou d'entreprises situés sur le territoire de la Caisse. • La demande doit s'inscrire dans l'un des secteurs privilégiés par la Caisse. • Les retombées du projet doivent se situer sur le territoire de la Caisse. • Le projet soumis correspond à la mission de la Caisse. Il s'adresse à l'un de ses publics cibles et s'appuie sur ses priorités d'affaires, sauf dans le cas d'une cause humanitaire visant des personnes défavorisées. • La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient une participation de la Caisse. • Présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire de demande de commandite. • Une seule demande annuellement par organisme pouvant regrouper un ou des projets. • Le projet tient compte des principes du développement durable et de l'investissement responsable. 	

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu (en lien avec les besoins de la communauté, bien adapté à la réalité particulière du secteur) • Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de personnes. • Contribuer au développement du milieu par des effets structurants; des retombées économiques et sociales (qui ont un effet à long terme, qui pourraient avoir un effet de persistance dans la communauté). • La Caisse favorisera principalement les investissements dans des projets porteurs et structurants, c'est-à-dire des projets d'envergure qui auront des retombées bénéfiques en ce qui concerne l'implication, la synergie et le développement pour l'ensemble de la collectivité et qui serviront de leviers importants dans le milieu. • Offrir à la caisse une certaine visibilité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. • Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe ou organisme de charité ou à but non lucratif; • Être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière, de son administration et de sa gouvernance; • Appuyer leurs activités, en grande partie, sur le bénévolat.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations soutenues par la Caisse ne doivent pas agir à l'encontre des cinq valeurs institutionnelles suivantes : démocratie, solidarité, égalité, équité et responsabilité. • Les demandes ne doivent pas aller à l'encontre de la mission de la Caisse et être sujettes à porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité. <p>Organismes, projets ou activités ne pouvant recevoir l'appui financier de la Caisse</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande non compatible avec notre mission et nos valeurs; ▪ Activité qui contrevient au développement durable ou aux saines habitudes de vie; ▪ Activité de lobbying et de revendication; ▪ Bal de graduation; ▪ Campagne de relations publiques; ▪ Demande présentée sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse; ▪ Organisation ayant déjà commis une fraude ou qui ont été mêlées à une affaire à caractère illicite; ▪ Projet lié à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, à un groupe de pression ou à caractère religieux; ▪ Projet personnel ou ne concernant qu'un seul individu; ▪ Événement personnel privé; ▪ Demande provenant d'organismes en difficulté financière; ▪ Étude de faisabilité; ▪ Voyage et excursion, même si réalisé à des fins caritatives; ▪ Activité faisant la promotion de la consommation d'alcool ou de drogue; ▪ Aucun élément de visibilité proposé (excepté pour les dons). 		

7

Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire disponible sur le site Internet de la Caisse au www.desjardins.com/caisse-rimouski à la section Engagement dans le milieu.

Toutes les demandes reçues seront analysées et jugées admissibles ou non par le comité d'analyse composé d'administrateurs pour fins de recommandation au conseil d'administration de la caisse.

Si la demande a une portée plus grande, c'est-à-dire si elle a un impact et des retombées à plus large échelle sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, elle sera analysée et jugée admissible ou non par le comité d'analyse conjoint des caisses de ce secteur.

L'octroi d'une aide financière en vertu de ce programme n'est pas en lien avec la gestion du crédit et l'application des normes financières Desjardins.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire disponible sur le site Internet de la Caisse au www.desjardins.com/caisse-rimouski à la section Engagement dans le milieu. **Toute demande sera évaluée et traitée dans les meilleurs délais, jusqu'à un maximum de 45 jours, à condition que celle-ci soit complète.**

Après analyse, les demandeurs seront informés par la Caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8

Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi du soutien financier s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le soutien de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9 Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.



Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à communiquer avec Catherine Lord, conseillère Communication et vie associative au courriel suivant : catherine.t.lord@desjardins.com

Ici. Avec vous. Pour vous.

 **Desjardins**
Caisse de Rimouski

